

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 9 juillet, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire

Nombre de Conseillers :

En exercice :	15
Présents :	13
Procurations :	2
Votants :	15

Présents :**Délibération n° 50**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Christian PERRET

OBJET :

Absents excusés : Sylvie MICHEL, Catherine BERTHERAT

**LOIRE FOREZ
AGGLOMERATION**

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Anne Laure SEUX

Chemin Grenouillat

Pouvoirs :**Mandants**

Sylvie MICHEL
Catherine BERTHERAT

Mandataires

Baptiste Bon
Arnaud VASSAL

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 3 juillet 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 23 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu les statuts de Loire Forez Agglomération et notamment les compétences exercées en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande 2026 de Loire Forez Agglomération relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire ;

Vu le devis établi par Colas concernant les travaux d'enrochement d'accotement sur la VC1 – Chemin de l'Étang Grenouillat, sur le territoire de la commune de CRAINTILLEUX, pour un montant de 7 973,34 € HT révisé, soit 9 568,01 € TTC ;

Considérant que ces travaux relèvent de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il appartient à la commune de confirmer son accord pour que le coût de cette opération soit imputé sur l'enveloppe financière qui lui est réservée par Loire Forez Agglomération au titre des travaux de voirie communautaire.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux d'aménagement de voirie sont programmés sur la voie communautaire, Chemin de l'Étang Grenouillat, consistant notamment en la réalisation d'un enrochement d'accotement à proximité de la mare.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande 2026 de Loire Forez Agglomération relatif aux travaux d'aménagement et d'entretien des voiries d'intérêt communautaire.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé de confirmer que le coût des travaux sera imputé sur l'enveloppe financière réservée à la commune de CRAINTILLEUX par Loire Forez Agglomération au titre des crédits affectés aux travaux de voirie communautaire (retour d'attribution de compensation ou dispositif financier en vigueur).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

A l'unanimité

- *De confirmer son accord pour la réalisation des travaux d'enrochement de l'accotement sur la VC1 – Chemin de l'Étang Grenouillat ;*
- *D'accepter que le montant de cette opération soit imputé sur l'enveloppe financière réservée à la commune de CRAINTILLEUX par Loire Forez Agglomération au titre des crédits dédiés aux travaux de voirie communautaire ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à transmettre celle-ci à Loire Forez Agglomération pour suite à donner.*

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an
susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Anne Laure SEUX

Le Maire,



Baptiste BON